

**LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet  
1901 Siège social : 3 rue Saint Vincent de Paul -  
75010 PARIS  
N° RNA : W751038026

---

« LMVP »

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 6 JUIN 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation, au titre de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, le projet de fusion par voie d'absorption de LMVP par l'association Groupement de Prévoyance Maladie-Accident, « G P M A », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Pillet Will – 75009 Paris, déclarée à la préfecture de police de Paris le 2 septembre 1977 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W751044342, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 13 septembre 1977 (ci-après « GPMA »).

\*\*\*\*\*

La fusion par absorption de LMVP dans GPMA permettrait tirer les conséquences des opérations de réorganisation des activités « Santé, Prévoyance et Dommages » du groupe Generali en France, ayant eu pour objet l'intégration de La Médicale au sein du groupe Generali en France à la suite de son acquisition en 2022.

Il est précisé que l'opération de fusion projetée serait soumise au régime juridique des fusions d'associations défini à l'article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'aux articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901.

Conformément à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, les documents suivants ont été mis à votre disposition :

- un extrait des délibérations de la réunion du conseil d'administration de LMVP en date du 28 mars 2024 et de la réunion du conseil d'administration de GPMA en date du 2 avril 2024 relatives à l'arrêté du projet de fusion ;
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- le projet de traité de fusion entre LMVP, en qualité d'absorbée, d'une part, et GPMA, en qualité d'absorbante, d'autre part ; et
- les comptes annuels approuvés des trois derniers exercices de LMVP et de GPMA ainsi que les rapports moraux et financiers y afférents.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de cette opération, LMVP ferait apport à GPMA de la totalité de son actif, à charge pour cette dernière de supporter la totalité de son passif. En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations, relatifs aux contrats collectifs d'assurance pour l'épargne et la retraite souscrits par LMVP seront transmis à GPMA à la date de réalisation de la fusion.

La fusion s'opérerait sur la base sur la base des comptes sociaux de LVMP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtées par le conseil d'administration de LMVP du 28 mars 2024.

La fusion aura, sur le plan comptable et le plan fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la LMVP depuis cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient exclusivement au profit ou à la charge de GPMA, qui supporterait exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Tous les éléments d'actif et de passif seraient apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2023.

Le montant total de l'actif apporté par LMVP étant de 168.543,26 euros et celui du passif étant de 41.468,58 euros, l'actif net apporté s'élèverait à 127.074,68 euros.

Il est rappelé que l'opération de fusion devant intervenir entre personnes morales à but non lucratif, les membres adhérents de LMVP ne percevront aucune contrepartie pécuniaire et qu'aucun titre ayant une valeur de contrepartie financière de quelque nature que ce soit n'a lieu d'être émis ou échangé à l'occasion de l'opération de fusion projetée. La seule contrepartie des apports est constituée par la garantie que GPMA se substitue aux obligations de LMVP, notamment à l'égard des engagements et garanties attachés aux apports.

La valeur nette comptable de l'actif net apporté par LMVP sera constatée dans les comptes de GPMA un sous compte intitulé "Fonds Associatifs" pour le même montant.

Les membres adhérents de LMVP, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire, deviendront concomitamment à la réalisation définitive de la fusion, membres adhérents de GPMA. Les anciens membres adhérents de LMVP seront soumis de plein droit à l'ensemble des stipulations des nouveaux statuts de GPMA à compter de la date de réalisation définitive de l'opération. Ils bénéficieront des services et supporteront les cotisations prévues par les contrats souscrits par LMVP et transmis à GPMA dans le cadre de la fusion. Dans la mesure où la dissolution de LMVP interviendra un instant de raison après la réalisation définitive de la fusion et du fait de l'adhésion des anciens membres de LMVP à GPMA, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 141-6 du Code des assurances ne trouveront pas à s'appliquer.

La fusion et la transmission universelle de patrimoine qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de LMVP et de GPMA (conditions suspensives stipulées à l'article 13 du projet de traité de fusion). Si ces conditions n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2024, le projet de fusion serait considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, LMVP serait dissoute sans liquidation.

\*\*\*\*\*

Pour cette opération, il vous sera demandé :

- d'approuver le projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions et l'absorption de LMVP par voie de fusion qu'il prévoit ;
- d'approuver la valeur de l'apport d'un montant net de 127.074,68 euros et les modalités d'évaluation de l'apport telles que figurant dans le traité de fusion ;
- de prendre acte de la dissolution de plein droit de LMVP du seul fait de la réalisation définitive de la fusion ;
- de donner tous pouvoirs au Président, aux fins de finalisation et de régularisation de la fusion, et notamment pour les formalités relatives à la dissolution de LMVP.

En conséquence des éléments qui précèdent, nous vous proposons de voter en faveur des résolutions qui vous sont présentées.

**Le Conseil d'Administration**